



Commune de Pagney-derrière-Barine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2023 A 20 H 30
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9**

Objet : PROCES VERBAL

Date de convocation : 06 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, le Conseil Municipal de la Commune de Pagney-derrière-Barine, était assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie DEHAIS WERNER, Anne TENCE, Marie-Christine AVERLANT, Mrs Jean-François MATTE, Jean-Jacques CLAUDON, Patrick MOUROLIN, Stéphane MORIZOT, Adil TAOUSSI

Étaient excusés : Mr Jacques BASSEZ donne pouvoir à Mr Jean-François MATTE.

Était absent : Mmes Claudine SMET MARCHAL, Laétitia PEREIRA PACHECO, Nathalie BEAUFORT, Mrs José-Luis VAZ, Emmanuel GUICHARD, Didier DUCRET

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie-Christine AVERANT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du procès verbal de la séance du 15/11/2022,
- Participation 2023 S3V
- Contrat de maintenance des équipements campanaires
- Encaissement du montant de la participation du conjoint et autre participant au repas des anciens
- Subvention « Une Rose Un Espoir » 2023 (CCAS)
- Demande de subvention DETR 2023 : Réduction de la circulation à l'intérieur d'un lotissement tout en permettant un autre cheminement des véhicules rejoignant le cœur du village. Transformation d'un chemin bitumé en voirie communale

- Subvention Agence Nationale de Sport
- Convention avec club de Sport
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20 H 35

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le Procès Verbal de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Procès Verbal du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2022 est accepté à l'unanimité.

Mr Adil TAOUSSI étant absent n'a pas pris part au vote pour la délibération 2023/001.

DELIBERATION 2023/001 : Actualisation 2022 et participation 2023 pour le S3V

Mr le Maire présente les tableaux joints portant sur la prévision de participation de la commune au S3V pour 2023 avec 166 000 €.

La participation de la commune s'élève pour l'année 2023 à 60 187 €, ce qui correspond à la participation 2022 pour la commune à laquelle s'ajoute une actualisation de 1 315 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au S3V pour 2023
- **APPROUVE** l'actualisation de 1 315 € par rapport à la participation 2022

DELIBERATION 2023/002 : Contrat de maintenance des équipements campanaires avec l'entreprise Chrétien

Mr le Maire rappelle que conformément au code des marchés publics le contrat de maintenance de notre installation campanaire de l'église se terminant le 31/12/2022, une nouvelle offre valable pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et résiliable chaque année à la date anniversaire proposée par l'entreprise Chrétien est parvenue en mairie en fin d'année 2022.

Le montant annuel du contrat s'élève au prix de 187 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** le contrat de maintenance des équipements campanaires avec l'entreprise Chrétien pour une durée de 3ans avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2023 et se terminant le 31 Décembre 2025 pour un montant annuel de 187 € HT.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

DELIBERATION 2023/003 : Encaissement du montant de la participation du conjoint et autres participants au repas des Anciens

Mr le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que cette année une participation de 20 € est demandée au conjoint qui n'a pas l'âge requis pour bénéficier du repas des anciens ainsi qu'à toutes personnes participantes au repas (conseillers municipaux, aidants...).

Afin de pouvoir encaisser les chèques du montant de 20 €, une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'encaissement du montant de 20 € correspondant à la participation du conjoint et autres participants au repas des Anciens

DELIBERATION 2023/004 : Subvention « Une Rose Un Espoir » 2023

Mr le Maire présente au Conseil Municipal, le courrier de demande de subvention de l'association « Moto Club Le Flirotin » pour la manifestation « Une Rose Un Espoir » qui aura lieu les samedi 29 et dimanche 30 avril 2023 pour récolter des fonds pour la lutte contre le cancer.

Pour information, la commune en 2021 avait voté 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 150 € à l'association « Moto Club Le Flirotin » pour la manifestation « Une Rose Un Espoir »
- **DIT** que la subvention sera mandatée sur l'exercice 2023 pour qu'elle participe à l'achat des roses vendues pendant la manifestation

DELIBERATION 2023/005 : Demande de DETR 2023 pour les travaux de voirie dans le cadre du projet de viabilisation de la zone 1AU

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les modalités d'obtention de la DETR ont changé. Il faut dorénavant que l'opération sur laquelle porte la demande de DETR soit éligible.

Mr le Maire propose que les travaux suivants soient intégrés dans la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

-réduction de la circulation à l'intérieur d'un lotissement tout en permettant un autre cheminement des véhicules rejoignant le cœur du village. Transformation d'un chemin bitumé en voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DEPOSE** une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de l'État pour l'année 2023
- **DIT** que les travaux concernés sont cités ci-dessus
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2023/006 : Dossier de demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité

Mr le Maire informe les conseillers que l'Agence Nationale du Sport subventionne des équipements sportifs de proximité.

Les taux d'aides se situent entre 50 et 80 % des dépenses éligibles HT. Il précise que la commune a déjà reçu une réponse positive de la part de l'État pour la DETR pour une aide de 30 %. Il rappelle que le pourcentage d'aide est de maximum 80 % du montant HT tout organisme confondu, la commune ayant à sa charge les 20 % restants. La subvention de l'Agence du Sport pourra donc être de 50 % du montant HT.

Monsieur le Maire propose que les travaux suivants soient intégrés dans la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité.

- création d'un city stade

Coût total de l'opération : 51 132 € HT (structure : 41 450, terrassement : 9 682)

Montant subventionnable : 25 566 € HT soit 50% du projet

Montant DETR 2022 : 13 873 €

Autofinancement de la commune : 11 693 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEPOSE** une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2023

- **DIT** que les travaux concernés sont cités ci-dessus
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier
-

DELIBERATION 2023/007 : Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la création du City Stade, il faut signer une convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs avec une association sportive du village.

Mr le Maire propose de signer une convention avec l'association 1^{ère} Compagnie d'Arc du Toulousain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs avec l'association 1^{ère} Compagnie d'Arc du Toulousain.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Jean-François MATTE, Maire, remercie les Conseillers Municipaux et clôt la séance à 22 h 00.